DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 20 mai 2021
*Date d'Affichage : 20 mai 2021
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 24
*VOTANTS : 29
*POUVOIRS : 5

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 27 mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle La cantinoise à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :
M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Roger ADOT, Mme Michèle FRAÏOLI, Mme Sabine JAMET, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD

POUVOIRS :
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI
M. Jacques BAILLEUX a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Anamaria CHETA a donné pouvoir à M. Radia TIGHLIT

Madame Sophie BACQUET, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il manque énormément de débats dans le procès-verbal de la séance du 1er avril, notamment des chiffres et des interventions lors du débat budgétaire. Il dit qu'en l'état le groupe d'opposition ne votera pas ce procès-verbal.

- Monsieur le Maire précise qu'un procès-verbal doit être fidèle à ce qu'il s'est dit mais qu'il n'a pas pour vocation à reproduire les débats mot à mot.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS soutient qu'il manque, dans ce procès-verbal, beaucoup d'informations importantes qui ont été dites en séance.

- Monsieur le Maire en prend note.

- Madame Aude MISSENARD dit que page 25, le nom du square « Halbout » est mal orthographié : « Albou ». Page 21 Mme MISSENARD demande que soit remplacé le mot « métrique » par « numérique » lors de son intervention sur le point de la dénomination de « l'avenue Clemenceau ».

- Madame Aude MISSENARD demande ensuite à Monsieur Hugues BRISSAUD combien de personnes ont été consultées avant de prendre cette décision de changement de rue.

- Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le moment de rentrer dans ce débat et passe maintenant au vote du procès-verbal.

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 1er avril 2021 est approuvé à la majorité par 26 voix pour et 3 voix contre : (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENARD),

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°016/2021 du 30 mars 2021 :** Demande de subvention de 5 000 € auprès Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en musique.
- **Décision n°017/2021 du 30 mars 2021 :** Demande de subvention 122 500 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire pour coût prévisionnel de travaux de 580 662 €.
- **Décision n°018/2021 du 14 avril 2021 :** Séjour d'été 2021 à Vieux Boucau Les Bains au centre de vacances le Hameau des écureuils du 8 au 18 Juillet 21 pour les enfants âgés de 6 à 15 ans. 25 places seront disponibles et le prix du séjour est de 859 € par enfant. La commune prendra en charge 40% du prix (344€) et le reste à charge pour les familles viarmoises sera de 515€ soit 60% du prix par enfant.
  Le tarif pour les familles des communes extérieures sera de 859 € par enfant.
- **Décision n°019/2021 du 14 avril 2021 :** Modification des tarifs périscolaires pour cause de crise sanitaire et de l'arrêt du service de restauration pendant la période du 6 avril 2021 au 25 avril 2021.
- **Décision n°020/2021 du 16 avril 2021 :** Sollicitation d'une subvention de 14 949,78 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du fond scolaire 2021 pour les travaux aux écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de travaux de 41 720,30 €.
- **Décision n°021/2021 du 6 mai 2021 :** Décision municipale relative au choix du séjour d'été 2021 pour les maternels. Le séjour est à destination des enfants 3 à 5 ans inscrits au centre de loisirs et se déroulera du 26 au 29 juillet 21 au château de Branay dans l'Yonne. Le coût total du séjour est de 2 614 € pour 12 enfants et 3 accompagnants. Les familles s'acquitteront du tarif habituel de l'accueil de loisirs avec en sus un montant forfaire de 40€ par enfant.

FINANCE :

1. Décision modificative n° 1 – Budget communal

Dans le cadre du développement de la police pluri-communale, il est prévu de créer deux postes de policiers municipaux supplémentaires.
A cet effet, il convient donc d'inscrire en dépenses de fonctionnement, en décision modificative sur le budget communal, les frais de personnel correspondant estimés à 43 000 € couvrant une période de 6 mois.

- Monsieur Laurent GRAFTE demande s'il y a déjà une visibilité sur les interventions réalisées dans les différentes communes.

- Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de statistique pour le moment car la signature de la convention par tous les Maires n'a pas eu lieu, elle interviendra demain.

- Madame Laurence BERNHARDT dit que ces embauches représentent un coût important et souhaite savoir si ces embauches sont des CDD ou des CDI et d'autre part ce qu'il adviendrait des personnels embauchés si les communes se désengagent de la convention.

- Monsieur le Maire répond que ce sont des titulaires de la fonction publique et qu'en ce moment toutes les villes cherchent des policiers municipaux. Il n'a aucun doute sur le fait que si la police pluri-communale ne fonctionnait pas, les agents ne resteraient pas car ce qui les intéresse c'est de faire des missions de Police. Monsieur le Maire ajoute que, même si le recrutement de ces agents a un certain coût, la ville de Viarmes n'est pas dans les plus fortes rémunérations proposées sur le secteur en ce moment.

- Madame Laurence BERNHARDT dit que c'est donc la ville de Viarmes qui va porter le risque de ce projet.

- Monsieur le Maire répond que oui mais que c'est une nécessité et qu'il a confiance en la réussite de ce projet qui est nécessaire pour assurer la sécurité sur le territoire.

DELIB. N° 028/2021 – Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21/2021 du 1er avril 2021, approuvant le budget primitif 2021,
Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n°1 sur le budget communal afin de créer deux postes de policiers municipaux supplémentaires pour développer la police pluri-communale,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENARD),

➢ ***APPROUVE*** *la décision modificative n° 1 du budget communal 2021 en section de fonctionnement, ci-annexée.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération*

URBANISME :

2. Autorisation au Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Le Gouvernement a fait de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires. Dans le Val d'Oise, le dispositif « Action Cœur de Ville », lancé en 2018, a d'ores et déjà permis d'engager un programme de revitalisation sur les centres-villes de Gonesse, Persan et Beaumont-sur-Oise.

A l'automne 2020, le nouveau programme « Petites Villes de Demain » a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoire (ANCT) pour améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leur territoire, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour le territoire alentour des fonctions essentielles de centralité :

accès aux services, aux commerces et à la santé, activités économiques, évènementielles, culturelles etc.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national. Il est décliné et adapté localement.

Parmi les principaux apports du programme dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans « Petites Villes de Demain », il peut notamment être cité le financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire.

Par courrier du 20 novembre 2020, le Maire a sollicité, conjointement avec Patrice ROBIN, président de la communauté de communes, l'inscription de la ville de Viarmes à ce programme.
Le 28 décembre 2020, la Préfecture de région d'Ile de France a labellisé la ville de Viarmes ainsi que 4 autres villes dans le Val-d'Oise (Magny-en-Vexin, Marines, Fosses et Louvres).
Pour concrétiser l'engagement de la ville au sein de ce dispositif, il est nécessaire en premier lieu d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme afin que Viarmes puisse bénéficier rapidement des crédits du plan de relance pour le financement des projets qui contribueront aux trois priorités de ce programme que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ladite convention sera signée par le préfet en juillet.

- Monsieur le Maire explique que de nombreux projets pourront entrer dans ce programme notamment : le projet de tiers-lieu, le projet d'aménagement sur le site de l'ex-gendarmerie, le projet musée micro-folie, la liaison douce qui doit traverser la ville, la création d'un pôle communal, la refonte du secteur de l'étang.

DELIB. N°029/2021 – Autorisation au Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à l'automne 2020, le nouveau programme « Petites Villes de Demain » a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoire (ANCT),
Considérant que ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,
Considérant que le 28 décembre 2020, la Préfecture de région d'Ile de France a labellisé la ville de Viarmes « Petite Ville de demain »,
Considérant que Pour concrétiser l'engagement de la ville au sein de ce dispositif, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme afin que Viarmes puisse bénéficier rapidement des

crédits du plan de relance pour le financement des projets qui contribueront aux trois priorités de ce programme que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion,

Sur exposé de M. le Maire, Olivier DUPONT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (ci-annexée).*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

3. Engagement de la future opération sur le site ex-gendarmerie / ex-librairie

Dans le cadre d'une ambition conjointe, la commune, le Conseil départemental et Val d'Oise Habitat se sont engagés dans la définition d'un projet de redynamisation du cœur de ville de Viarmes sur le site de l'ex-gendarmerie. Le programme envisage le développement d'un projet immobilier accueillant des logements, des espaces publics et des commerces.

- Madame Laurence BERNHARDT demande combien de logements, de commerces et de quelle nature sont prévus.

- Monsieur le Maire répond que 25 logements sont prévus (T1, T2, T3, T4) les espaces commerciaux feront 400m² et seront entièrement rétrocédés à la commune. Les espaces publics correspondront à l'avant de la maison de maître ainsi que l'allée piétonne et cyclable qui traversera du parking à la rue de Paris. En termes de commerce une brasserie sera implantée au moins sur 200 m². Pour les 200 m² restants d'espaces commerciaux des discussions sont en cours.

- Madame Laurence BERNHARDT demande si la démolition concerne aussi la librairie.

- Monsieur le Maire répond que oui.

- Madame Laurence BERNHARDT demande si la création du parking souterrain peut être problématique pour l'Architecte des Bâtiments de France.

- Monsieur le Maire répond que non.

- Madame Laurence BERNHARDT note que la parcelle de l'ex-librairie va être vendue 435 000€ et demande combien elle avait été achetée à l'époque.

- Monsieur le Maire répond 370 000€.

- Madame Laurence BERNHARDT demande ce qu'il en est de la zone « Zilli » en face du projet.

- Monsieur le Maire répond qu'il y a aussi un très beau projet qui va recalibrer le centre-ville. Il a été imaginé en premier lieu de déconstruire et reconstruire mais cela demande de s'associer à un promoteur qui voudra forcément y mettre du logement pour rentabiliser son opération ce qui reconduit au problème du stationnement dans cette zone. Des personnes sont venues visiter les lieux et ont fait remarquer que l'endroit avait un fort potentiel. Il explique que la réhabilitation est privilégiée avec des projets qui ne sont pas encore définis mais il pourrait y avoir un restaurant avec quelques boutiques d'artisanat ou éphémères.

- Madame Laurence BERNHARDT demande si cela serait une bonne idée d'y implanter un futur marché.

- Monsieur le Maire dit que c'est un espace clos et que le marché ne pourrait plus s'agrandir. Il ajoute que la place actuelle du marché est à proximité du site et qu'il n'y aurait pas beaucoup d'intérêt de le déplacer.

- Madame Laurence BERNHARDT demande combien de places de parking seraient nécessaires pour les 25 nouveaux logements prévus.

- Monsieur Hugues BRISSAUD répond que cela a été vu lors de la révision du PLU et qu'il faut une place par logement.

- Monsieur Daniel DESSE indique qu'il a participé au suivi du projet depuis le début et qu'il y a une volonté commune entre le département du Val d'Oise et Val d'Oise Habitat (VOH) pour réaliser une opération remarquable et qualitative au centre-ville de Viarmes. Il ajoute que ce qui est recherché par VOH est l'équilibre financier de l'opération mais en aucun cas un profit et que la ville de Viarmes travaille en très bonne collaboration.

- Monsieur le Maire indique que les premières esquisses devraient être présentées en septembre 2021.

DELIB. N°030/2021 – Engagement de la future opération sur le site ex-librairie, ex-gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune, le Conseil Départemental du 95 et Val d'Oise Habitat (VOH) se sont engagés dans la définition d'un projet de redynamisation en cœur de ville de Viarmes sur le site de l'ex-gendarmerie,

Considérant que la parcelle AD124 où se trouvait anciennement la librairie a été ajoutée dans le périmètre foncier du projet dont la valeur par les domaines avait été estimée à 435 k€ (actualisation de l'avis des domaines en cours).

Considérant que le programme envisage de développer un projet immobilier accueillant des logements, des espaces publics et des commerces,

Considérant que le prix de revient de l'opération estimé par VOH s'élève à 5 974 251 € HT soit 7 136 334 € TTC.

Considérant que le projet sera financé en grande partie par VOH par le biais de fonds propre à hauteur de 18,5% du prix de revient de l'opération, soit 1 287 367 €, et d'emprunts auprès de la banque des territoires pour 3 966 042€,

Considérant qu'une participation de la ville de VIARMES est prévue afin de compenser le coût de certaines demandes de la ville comme la création d'un parking sous-terrain ou encore la densité moins forte du projet en termes de logement évaluée à 554 695€,

Considérant que les espaces publics et les commerces seront rétrocédés à la ville, que cette rétrocession a été estimée à 387 541€ pour les espaces publics et 745 704€ pour les commerces,

Considérant qu'il est aussi prévu que VOH achète la parcelle AD124 pour laquelle un nouvel avis des domaines a été sollicité début mai. Le montant retenu à ce jour pour cette vente est de 435 000€,
Considérant que pour la ville de Viarmes cela représentera donc une contribution totale de 1 252 940€,

Considérant qu'il est prévu que les travaux commencent fin 2022 pour une réception fin 2024,

Sur exposé de M. le Maire, Olivier DUPONT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à engager la future opération sur le site ex-librairie, ex-gendarmerie, selon les modalités détaillées ci-dessus et à signer tous les actes qui en découleront.*

➢ ***PREND ACTE*** *que Val d'Oise Habitat a lancé une consultation de maitrise d'œuvre pour cette opération et que la commune a été consultée sur la rédaction des critères de sélection.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

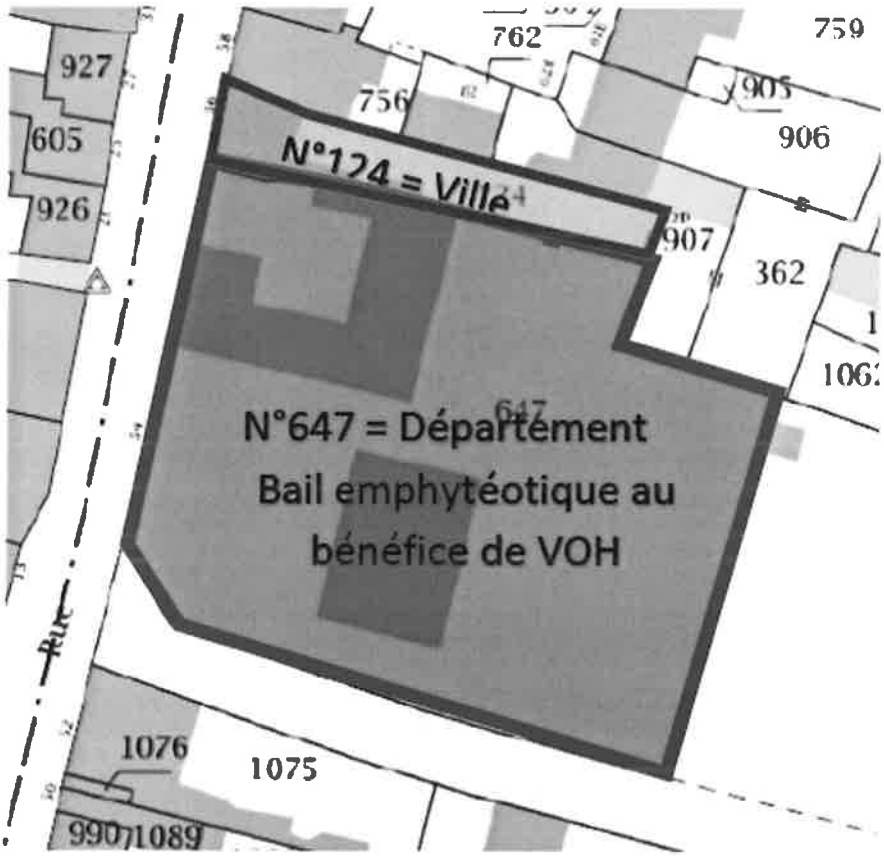

4. Acceptation de l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles dans le cadre d'une succession

DELIB. N°031/2021 – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées C n° 485-491, D n° 265-414-419-528-664, E n° 224, A n° 1153-299-324-432 et AK n° 160

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°52/2019 du 5 décembre 2019 concernant le don des parcelles cadastrées C n° 485-491, D n° 265-414-419-528-664, E n° 224, A n° 1153-299-324-432 et AK n° 160,
Considérant qu'eu égard du nombre d'héritiers et du formalisme qu'engendre une donation, il est aujourd'hui très difficile de la mettre en œuvre au profit de la commune. C'est pourquoi, afin de finaliser ce dossier, les héritiers, propriétaires, ont proposé de céder l'ensemble de ces parcelles à la commune de Viarmes à l'euro symbolique,
Considérant que les frais notariés seront à la charge de la commune,

Parcelle	***Lieu-dit***	***Surfaces***	***Nature***
C 485	*Le Néflier - Viarmes*	*1305 m²*	*Terre agricole*
C 491	*Le Néflier - Viarmes*	*4880 m²*	*Terre agricole*
D 265	*Les Marais - Viarmes*	*80 m²*	*Taillis*
D 414	*Le Caboisson - Viarmes*	*310 m²*	*Bois*
D 419	*Le Caboisson - Viarmes*	*1350 m²*	*Bois*
D 528	*Les Brosses - Viarmes*	*1536 m²*	*Bois*
D 664	*Le Bois de Chaville - Viarmes*	*410 m²*	*Bois*
E 224	*Le Haut Bernard - Viarmes*	*145 m²*	*Bois*

A 1153	*Le Trou aux Navets - Viarmes*	*832 m²*	*Terre agricole*
A 299	*Le Bois des Forges - Viarmes*	*772 m²*	*Bois*
A 324	*Le Bois des Forges - Viarmes*	*945 m²*	*Prés*
A 432	*Le Trou aux Navets - Viarmes*	*950 m²*	*Prés*
AK 160	*Communes de Lary - Viarmes*	*170 m²*	*Bois*

Considérant que l'acquisition de ces parcelles poursuit la politique de protection de l'environnement et des paysages engagée par la commune.

En effet, les parcelles C n° 485-491, A 1153-299-324-432 et AK 160 sont situées dans la partie Nord-Est et Sud-Est de la commune. Elles sont disséminées dans la biocorridor de Viarmes-Luzarches établit par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et dans la Charte du Parc Naturel Régional. Cette zone fait également parti du site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève depuis l'arrêté ministériel du 29 mars 2002. Elles sont ainsi toutes classées en zone Naturelle Corridor Ecologique (Nce) par le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce corridor assure principalement la liaison entre la forêt de Chantilly via le Bois Bonnet et le Nord de la forêt de Carnelle. Il se caractérise également par la présence de nombreux bois relais avec du Nord au Sud, les bois des Beauvilliers, de Seugy et de Parois, qui servent de refuge et permettent à la faune de transiter entre les massifs forestiers franciliens et picards.

Les parcelles D n° 265-414-419-528-664 et E n° 224 se trouvent dans ou en lisière de la forêt de Carnelle. Cette forêt est un maillon essentiel du réseau forestier francilien en lien avec les massifs picards au Nord-Est et les forêts de L'Isle Adam et Montmorency à l'Ouest. Elle est ainsi protégée par le périmètre du site inscrit du Massif des Trois Forêts depuis l'arrêté ministériel du 10 mai 1976. Elle est également reconnue comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) car elle abrite plusieurs espèces végétales remarquables dont cinq protégées.

La commune de Viarmes se doit donc de protéger activement cette la forêt de Carnelle, ses bois relais et ses espaces agricoles sont l'écrin paysager de la commune de Viarmes, participant à son identité rurale et son attractivité résidentielle. Toutes ces parcelles sont donc classées en zone naturelle par le Plan Local d'Urbanisme. Des espaces boisés classés interdisant toute construction.
Cependant, la propriété des parcelles forestière reste le meilleur moyen de prévenir les défrichements, les aménagements et les installations illégales.
Les parcelles D 414-419-528-564 sont notamment accessibles par le chemin de la Montagne, un périmètre de la commune déjà très touché par du mitage. L'acquisition par la ville permettra ainsi de limiter l'expansion de ce phénomène d'installations illégales dans la forêt de Carnelle, tout en constituant un capital foncier forestier à la collectivité.

La parcelle D n° 265 se trouve le long de la ruelle Saint Pierre. Le projet révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 4 avril 2019 prévoit un emplacement réservé (I) pour la création d'un bassin de retenue, en contre-bas du ravin de la tempête. Cette parcelle est contenue dans le périmètre de cet emplacement réservé et sera donc une première acquisition en vue de ce projet.

Sur exposé de M. Hugues BRISSAUD, 1er adjoint en charge de l'urbanisme,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents y afférents y compris l'acte notarié visant l'acquisition des parcelles précitées à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la commune.*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

- Monsieur le Maire indique que l'inconvénient pour la commune est l'entretien que cela demande mais qu'il est indispensable d'en passer par là pour préserver nos espaces naturels.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si les parcelles agricoles sont exploitées par un agriculteur.

- Monsieur Hugues BRISSAUD répond que les parcelles ne sont pas occupées elles sont juste classées terres agricoles dans le zonage du PLU.

- Madame Aude MISSENARD demande pourquoi la SAFER n'a pas préempté.

- Madame Muriel LE JAN répond que la ville de Viarmes a conventionné avec la SAFER pour lui déléguer son droit de préemption. Elle ajoute que la SAFER n'intervient pas sur les terrains boisés comme c'est le cas ici mais qu'une veille foncière est faite à chaque fois que c'est possible pour les terres agricoles notamment.

5. Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section A 553 et A554, Lieu-dit « Le Clos Robert »

Afin de permettre la finalisation de cette procédure de rétrocession de ces terrains préemptés par la SAFER, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer l'acte et toutes les pièces utiles à la rétrocession de ces parcelles au prix indiqué ci-dessus.

DELIB. N°032/2021 – rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées Section A553 et A554, Lieu-dit « Le Clos Robert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,
Vu le décret du 5 mars 2009 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,
Vu la délibération n° 19/2017 du 6 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de la veille et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France,
Considérant la convention de veille et d'intervention foncière et notamment ses articles 3.2 et 3.7, stipulant que la collectivité à 10 jours à compter de la réception de l'information pour se positionner sur une demande de préemption par la SAFER ; et qu'après préemption par la SAFER et appel à candidature, si aucun autre candidat ne s'est manifesté, la commune s'est engagée à les acquérir aux conditions habituelles de rétrocessions de la SAFER,
Considérant qu'il convient de faciliter l'action de l'administration, cela afin de permettre sa réactivité et rapidité pour engager les procédures de préemptions dans le délai imparti,
Considérant la volonté de la commune de maîtriser les cessions et acquisitions des terres agricoles et forestières dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre le mitage,
Sur exposé de M. Hugues BRISSAUD, 1er adjoint en charge de l'urbanisme,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à faire à procéder à l'acquisition par rétrocession des biens préemptés par la SAFER Ile-de-France.*
- ***PRECISE*** *que ces acquisitions se feront au prix négocié de 2 430,00€ hors frais de la SAFER (611.60€ + 400€), hors commission d'agence (1215€) soit un total de 4 656,60€ auquel s'ajoute les frais notariés.*
- ***DIT*** *qu'une enveloppe budgétaire est provisionnée chaque année pour procéder à ces éventuelles acquisitions.*
- ***DONNE*** *tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

- Monsieur le Maire dit que le secteur est sensible en termes de cabanisation.

- Monsieur Hugues BRISSAUD explique que la SAFER propose des prix de préemption et que la ville n'est pas tenue de respecter ces prix. Il y a quelques semaines une proposition à 30 000€ a été faite à la Mairie, et Monsieur Hugues BRISSAUD explique l'avoir refusée et a proposé la somme de 3 000 €, pour que finalement la SAFER recalcule la valeur de ses biens et propose la somme de 4 000 €. Il indique que dorénavant la commune préemptera au prix qui lui semble juste.

- Monsieur Laurent GRAFTE demande si on a une idée du prix de la terre agricole à Viarmes.

- Monsieur Hugues BRISSAUD répond que non car cela est très disparate.

COMMUNICATION :

6. Autorisation au Maire à signer un Convention avec France régie pour l'édition du guide pratique 2021 et 2023

DELIB. N°033/2021 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie pour l'édition du guide pratique 2021 et 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'un guide pratique réunit toutes les informations pratiques de la commune (composition du Conseil Municipal, services municipaux, démarches administratives, commerces, associations, adresses utiles, etc.).
Considérant que le dernier guide pratique a été publié en 2017 et qu'il est nécessaire de procéder à sa mise à jour,
Considérant que l'édition du guide pratique sera entièrement financée par la publicité.
Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Sur exposé de Mme Michèle FRAÏOLI 8ème adjointe en charge de la communication,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ *AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec France Régie, en vue de l'édition du guide pratique pour l'année 2021 et 2023 fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune.*

➢ *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

AFFAIRES GENERALES :

7. Tirage au sort des jurés d'assises 2022

DELIB. N°034/2021 – Jurés d'assises 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-015 du 25 janvier 2021 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2022 à la Cour d'Assises du Val d'Oise,
Considérant que sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2021, ceux qui auront rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans,
Considérant que les personnes ont été tirées au sort par système informatique le 25 mai 2021,

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***PREND ACTE*** *de la désignation des douze personnes ci-dessous tirées au sort susceptibles de siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise pour l'année 2022 :*

- *Madame CHASTEL Florence*
- *Monsieur CHAUVIERE Romain*
- *Madame DANEL Laila*
- *Madame DENEKRE Lucie*
- *Monsieur DUPONT Olivier*
- *Madame ZANN Agnès*
- *Monsieur GRARE Frédéric*
- *Madame HIPEAU Marie*
- *Madame ROSANI Sylvie*
- *Madame LOBOS Margaret*
- *Monsieur TAVARES Jonathan*
- *Madame LEPAGE Andrée*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

8. Vote d'une motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau fibre optique du Val d'Oise

DELIB. N°035/2021 – Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau fibre optique du Val d'Oise

Vu la motion prise par délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 12 février 2021,
Par courrier du 10 mars 2021 le conseil départemental du Val d'Oise a informé la collectivité, de son plein engagement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.
Le Conseil Départemental du Val d'Oise a donc décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes de département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbain.
Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légal d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'Etat, et la zone moins dense, dite « abandonnée par les opérateurs privés » puisqu'économiquement moins intéressante, où le conseil Départemental du Val d'Oise s'est assuré du déploiement du très haut débit.
Aujourd'hui grâce à l'action du conseil départemental du Val d'Oise, via son opérateur le syndicat mixte Val d'Oise Numérique, le défi de déploiement de la fibre dans le Val d'Oise est relevé.
Pour autant, ce déploiement dense et rapide peut entrainer des dysfonctionnements parfois graves, principalement lié au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'a des interventions non-conformes que le Conseil Départemental souhaite dénoncer et pour lesquels il souhaite promouvoir des solutions.
Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AFFIRME*** *soutenir l'action menée par le Conseil Départemental du Val d'Oise et le syndicat Val d'Oise pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique.*
➢ ***ADOPTE*** *une motion similaire à celle du Conseil Départemental du Val d'Oise prise lors de sa séance du 12 Février 2021.*

9. Vote d'une motion concernant l'opposition au projet de neutralisation d'une voie sur l'autoroute A15

DELIB. N°036/2021 – Motion relative à l'opposition au projet de neutralisation d'une voie sur l'autoroute A15

Vu la motion de la ville de Franconville contre le projet de neutralisation d'une voie de l'autoroute A15 du 4/02/2021,
Par courrier du 8 février 2021 M. Xavier MELKI, Maire de Franconville, a indiqué à la collectivité ainsi qu'au préfet de Région avoir appris par voie de presse la suppression d'une voie de circulation au niveau de Franconville, au profit du co-voiturage sur l'autoroute A15 et cela sans aucune concertation avec les communes concernées. Ces travaux sont en cours et la signalisation est installée.
S'il est utile et mérite d'être développé, le covoiturage ne doit ni s'opposer aux autres modes de transport, ni altérer les conditions de circulation déjà bien difficiles des Franconvillois, a fortiori des Valdoisiens. Il est nécessaire de soutenir la création de voies supplémentaires dédiées au covoiturage, aux bus, aux taxi... mais cela ne doit pas se faire sur les voies de circulations existantes sur un réseau déjà saturé.
Pour marquer cette opposition au projet, de nombreux Maires, Parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ont tenu une conférence de presse le 6 février 2021 en présence de Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional d'Ile-de-France et de Marie-Christine CAVECCHI, Présidente de Conseil Départemental du Val d'Oise.

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***DECIDE DE SOUTENIR*** *la motion prise par le conseil municipal de la ville de Franconville pour s'opposer à toute réduction, même partielle ou temporaire, des voies de circulation de l'autoroute A15.*

RESSOURCES HUMAINES :

10. Création de deux postes au sein de la police municipale

Dans le cadre de la mise en place de la Police Pluri communale au sein de la Commune de Viarmes et afin de répondre aux besoins des différentes communes ayant signées la convention de mise en commun des agents de police municipale, il convient de créer deux postes, un de Gardien-Brigadier et un second de Brigadier-Chef Principal afin de porter à 7 le nombre d'agents au sein de ce service.

DELIB. N°037/2021 – Création de deux postes pour le service de police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant que dans le cadre de la mise en place de la Police Pluri communale au sein de la Commune de Viarmes et afin de répondre aux besoins des différentes communes ayant signées la convention de mise en

commun des agents de police municipale de Viarmes, il convient de créer deux postes, un de Gardien-Brigadier et un second de Brigadier-Chef Principal afin de porter à 7 le nombre d'agents au sein de ce service,
Considérant que le service sera alors ainsi constitué :

- *1 Chef de Police Municipale*
- *2 Brigadier-Chef Principal*
- *4 Gardiens-Brigadier*

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENARD),

➢ ***DECIDE*** *de la création d'un poste de Gardien-brigadier et d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet.*
➢ ***DIT*** *que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,*
➢ ***DECIDE*** *d'inscrire au budget les crédits correspondants chapitre 012.*

INFORMATIONS DIVERSES

- Question du groupe d'opposition : Quelle est exactement la limitation de vitesse dans Viarmes, sachant que le sens Chantilly/Paris fait l'objet d'une limitation à 30 Kms à l'heure en entrée de ville, et le sens Paris/Chantilly fait l'objet d'une limitation à 50 Kms à l'heure depuis l'avenue Georges Clémenceau ?

- Monsieur le Maire répond que c'est exact, il y a un panneau « 30 » au niveau de l'entrée de ville coté Asnières mais qu'il n'y en a pas de l'autre car le projet est en cours. Il indique qu'une réflexion sur de nouvelles zones à 30 Km/h est en cours et cette limitation sera élargie sur toute la commune car 90 % des rues de Viarmes supporteraient très bien une vitesse limitée à 30 km/h. Les autres panneaux 30 seront réceptionnés le 14 juin. Il précise que pour l'instant la vitesse est toujours limitée à 50 km/h jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté soit pris. Par ailleurs il indique que les plus grandes artères de Viarmes ne sont pas faites pour circuler à 30 km/h notamment les rues et avenues Clémenceau, Royaumont, République, Kennedy et qu'une vitesse de 50 km/h devrait être conservée.

- Monsieur Roger ADOT fait le point sur les travaux prévus pour l'agrandissement du restaurant scolaire. Il indique que ces travaux sont nécessaires car aujourd'hui trois services sont nécessaires pour faire manger les enfants :

  Pour le rez-de-chaussée (partie basse) côté rue Noire, il est prévu le démontage du mur rideau, la dépose des dalles gravillonnées, de renflouer un sol béton ou maçonné et d'ajouter un revêtement sol souple. Puis la repose du mur rideau. Pour le coté bâtiment D des écoles il est prévu la construction des maçonneries au droit des murs et pignons sur fondation, un sol en dalles béton avec finition en sol souple, la dépose de l'ancien mur du fond de la garderie pour agrandir l'espace. Au 1er étage coté bâtiment D il est prévu le démontage du mur rideau, de la passerelle et terrasse en bois, le coulage d'une dalle béton et finition en sol souple. La construction d'une couverture à l'identique de l'existant et la reconstruction d'un mur rideau toute hauteur avec deux portes ainsi que la reprise de la terrasse en bois et d'une passerelle pour PMR. Côté rue Noire il est prévu le démontage du mur rideau, de la terrasse en dalle et la réfection du sol plancher béton avec sol souple et remontage du mur rideau avec deux portes pour PMR. La durée des travaux est estimée à environ 5 mois. Le gros œuvre est prévu pendant les vacances scolaires mais il y a une crainte sur la possibilité de pouvoir commencer en août. Le problème est que c'est compliqué de commencer ces travaux en période scolaire. Les

prochaines vacances sont celles de la Toussaint qui durent deux semaines, ce qui parait trop peu pour effectuer le gros œuvre. L'agrandissement représentera 90 m² au rez-de-chaussée, et au 1er étage, 30 m² côté rue Noire et 60 m² coté bâtiment D. L'agrandissement serait en tout de 180m².

- Monsieur le Maire dit que si on ne veut pas gêner les écoles il faudrait attendre un an supplémentaire et commencer les travaux à l'été 2022 mais la décision a été prise d'entamer les travaux le plus tôt possible et de rendre les nuisances occasionnées supportables.

- Monsieur Christophe VANDEYNEKEN dit qu'il n'y aura pas seulement des nuisances sonores mais c'est aussi le lieu d'accueil de la garderie maternelle, le lieu où ils mangent le midi. Que vont-ils faire pendant les 5 mois de travaux ?

- Monsieur Roger ADOT dit que les travaux peuvent se faire en plusieurs temps en bloquant un coté du restaurant et en utilisant l'autre côté.

- Madame Sarah BÉHAGUE dit qu'elle a évoqué la possibilité avec la directrice de l'école maternelle de reprendre la salle la cantinoise pour faire manger les maternelles durant la durée des travaux.

- Monsieur le Maire rappelle que l'origine de ce choix de travaux pour plus de 600 000€ HT est que les conditions des repas des enfants sont assez dégradées par le bruit et par le temps pendant lequel ils doivent manger. Avec l'agrandissement il sera possible de faire 2 services au lieu de 3 et la possibilité d'accueillir plus d'enfants si besoin dans les années à venir.

- Monsieur Didier MEZIERES dit que les indicateurs qui permettent d'évaluer l'efficacité du service de police pluri communale sont :

- La perception du sentiment d'insécurité par la population.
- Les comparatifs des statistiques basées sur les crimes, délits et contraventions.
- La résolution d'affaires en matière judiciaire.
- Les différentes réunions dans le cadre de la convention de coordination.
- La baisse de la petite et moyenne délinquance.

- Monsieur le Maire ajoute que les policiers municipaux devront avoir un comportement exemplaire et faire leur travail avec efficacité. Il n'a pas de doute que si cela ne fonctionne pas bien il en aurait connaissance très rapidement.

- Monsieur Roger ADOT fait le point sur les travaux du futur poste de police au 6 rue Eugène Lair. Ces travaux ont déjà commencé et sont bien avancés. De nombreux postes sont terminés. Plomberie, fenêtres. La fin des travaux est prévue pour début juin. Il restera l'enseigne de façade et les persiennes métalliques qui arriveront aux alentours du 21 juin. Concernant la salle vidéo nous sommes en attente d'un devis.

- Monsieur le Maire dit que la question de déplacer le centre de visionnage s'est posée pour le rapprocher des gens qui s'en servent. C'est pour cette raison que nous sommes dans l'attente d'un devis pour le déplacement des outils de visionnage. A la suite de cela un petit duplex de 40 m² sera libéré qui pourra être mis en location ou gardé en logement d'urgence si besoin.

- Monsieur le Maire dit que concernant l'Eglise, la première demande de financement à la DRAC a été rejetée car il n'avait plus de crédit à accorder. Une deuxième demande a été faite

à la DSIL dont la réponse arrivera courant juin. Si la DSIL nous est refusée nous referont une demande à la DRAC. Cela fait perdre du temps. Concernant le futur gymnase, le jury s'est réuni le 19 mai pour choisir le lauréat et un projet a été retenu. La livraison est prévue pour la rentrée 2023.

- Monsieur Pascal MARTIN dit que le 3ème court de tennis couvert est un projet du SIVOM et qu'entre ce nouveau court et les anciens un espace de vie va être construit. Le projet est bien avancé. L'agence d'architecture qui a été désignée est Morin-Ruchère. Il indique que le coût estimé est de 720 000 € mais que des subventions importantes doivent être trouvées, environ 70% du montant sera subventionné. (DETR, DSIL et FFT) le montant total des subventions pourrait être de 430 000€. La livraison du court de tennis est attendu pour le premier semestre 2023.

- Monsieur Didier MEZIERE indique que la dizaine commerciale aura bien lieu du 19 au 27 juin et que 45 commerces y participeront. Les associations ont été sollicitées pour le jeu de l'objet insolite. Des lots seront à gagner le 3 juillet pour les personnes ayant participé au jeu dont 3 gros lots. Un offert par le musée : une machine à café et deux par la mairie : un barbecue et 4 places pour aller au parc Astérix et d'autre lots offerts par les commerçants. La rue de Paris sera décorée et de la musique sera diffusée.

- Monsieur le Maire rappelle que les 20 et 27 juin auront lieu deux élections en même temps : les départementales et les régionales. Il faudra donc double quantité d'assesseurs par rapport à la normale et il en manque. Monsieur le Maire lance l'invitation à tous ceux qui veulent participer.

- Madame Sarah BÉHAGUE répond à la question de Madame BERNHARDT « est-ce que la commune va faire installer des capteurs de CO^2 dans les classes de la ville et est-ce que les tests salivaires sont arrivés dans les écoles, le consentement des parents sera-t-il nécessaire ?». Elle dit avoir trouvé ces questions sur Internet et c'est pour cela qu'elle n'y a pas répondu.

- Madame Laurence BERNHARDT dit que sur la page Facebook du groupe d'opposition la question a simplement été posée et il a été indiqué que la réponse serait apportée en conseil municipal.

- Madame Sarah BÉHAGUE répond qu'après avoir consulté les directeurs des deux écoles, ce boitier est considéré comme un gadget car les professeurs doivent suivre le protocole et ont obligation d'aérer à minima les salles de classes toutes les heures. Ce protocole est rigoureusement appliqué par les professeurs. Sur la deuxième question Madame BEHAGUE répond que les tests salivaires ne sont pas arrivés dans les établissements de Viarmes et qu'il faudra une autorisation des parents pour tester les enfants. En ce qui concerne les professeurs ce sont des auto-tests qui ne sont pas salivaires.

- Monsieur Pascal MARTIN rappelle que le 12 juin se tiendra la fête de l'école de musique de 15h à 19h avec des ateliers de musique verte et des restitutions du travail des élèves puis un concert. Le 21 juin se tiendra la fête de la musique autour de la Mairie. Il a été proposé à qui voulait de venir faire de la musique sur des petites scènes installées autour de la mairie. Il indique que le jeudi 4 septembre aura lieu la journée des associations en collaboration avec Asnières au parc de Touteville.

- Madame Michèle FRAÏOLI indique que la prochaine « Source » arrivera en boite aux lettres aux alentours du 9 juin.

- Madame Sabine JAMET indique que le comité des fêtes organise la Brocante d'été au centre-ville qui est prévu le même week-end que la fête foraine. Des discussions sont en cours pour organiser le 14 juillet dans le parc de Touteville en collaboration avec Asnières si les conditions sanitaires le permettent.

- Madame Sylvie BOCOBZA indique que le 4 juillet une brigade d'intervention va faire de la prévention concernant le nettoyage sur la brocante. Elle invite tous les gens qui veulent participer à se manifester.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande quand le contrat avec le prestataire de la cantine sera renouvelé.

- Monsieur le Maire répond que c'est renouvelable une fois automatiquement.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que le ramassage des encombrants n'est plus fait et que certaines personnes se retrouvent avec leurs déchets à domicile.

- Madame Sylvie BOCOBZA dit qu'avant ce qui était déposé sur la rue n'était pas forcément ramassé par TRI OR. Il est aujourd'hui nécessaire de se déplacer à la déchèterie pour déposer les encombrants.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS souligne que certaines personnes ne peuvent pas se déplacer.

- Madame Sylvie BOCOBZA répond qu'il y a toujours une solution il faut aider ces personnes. Tout ce qui est mobilier est déjà ramassé. Les personnes peuvent se présenter en mairie s'ils ont des difficultés.

- Madame Radia TIGHLIT confirme que le problème soulevé par M. BIGNOLAIS est réel et que les personnes sont solidaires et s'entraident entre voisins. Le problème peut se résoudre assez facilement.

- Madame Sarah BÉHAGUE rapporte les remerciements au Maire de M. CHOULAK principal du collège ainsi que de tous les professeurs du collège qui ont pu se faire vacciner.

- Madame Laurence BERNHARDT demande ce que sera le devenir de la fondation Champion Mazille.

- Monsieur Hugues BRISSAUD répond qu'il est entrain d'essayer de reconstituer tout l'historique de cette parcelle qui est un peu complexe. Ce bien est pour l'instant dans l'actif de l'EHPAD. Pour pouvoir le vendre il faudra entamer une procédure judiciaire pour obtenir le droit de le vendre et retirer la charge du lègue. M. ISART directeur de l'EHPAD s'est rapproché de deux avocats qui travaillent sur ce sujet. M. BRISSAUD dit leur avoir fait part de son avis qui est assez proche du leur. Il est souhaité de conserver le bâti tel qu'il existe. Il y a eu des propositions de promoteur qui voulaient démolir et reconstruire mais ce n'est pas souhaité pour l'instant. Rien n'est arrêté.

- Madame Aude MISSENARD demande quand et par qui les tilleuls de la fondation Champion Mazille seront-il coupés.

- Monsieur Hugues BRISSAUD dit qu'il se rapprochera de M. ISART.

- Madame Radia TIGHLIT indique qu'il reste quelques parcelles de libre à la potage'aire et rappelle que c'est gratuit.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h08

Sophie BACQUET
Secrétaire de séance

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

MAIRIE DE VIARMES
95270

Olivier DUPONT

Hugues BRISSAUD

Valérie LECOMTE

Pascal MARTIN

Sarah BEHAGUE

Didier MEZIERES

Sylvie BOCOBZA

Roger ADOT

Michèle FRAÏOLI

Grâce RIBEIRO

Daniel DESSE

Sabine JAMET

Radia TIGHLIT

Christophe VANDENEYCKEN

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOU

Laurent GRAFTE

Ivan DAUER

Clarisse POLLET

Grégory PHILIPPE

Sophie BACQUET

Laurence BERNHARDT

Fabien BIGNOLAIS

Aude MESSEMANRD